



Guide des aides du Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse

POUR LES STRUCTURES ÉQUESTRES

Label EquuRES



1^{er} diagnostic

Première visite avec un technicien du label.

Taux : 100% du montant total H.T.

Nouvelle aide

Le Parc s'associe avec le label EquuRES qui est le premier label « Environnement et Bien-être animal » pour la filière équestre. Certaines aides pourront être bonifiées si la structure est engagée dans cette démarche et est labellisée au niveau 1. Plus d'infos sur <https://www.label-equures.com/>

Biodiversité



Plantation d'arbres

Haie, verger, agroforesterie. Prise en charge des plants et des fournitures. Conseils des agents du Parc.

Taux : 40% ou 80%* du montant H.T.

Subvention maximale :
4 000 € ou 8 000 €

* Secteurs prioritaires inscrits au plan de Parc (SBR, ZIEC), ou à enjeux d'intérêt général trame verte et bleue, ruissellement et ressource en eau (décision après expertise du Parc).



Création de mares

Conseils, travaux et suivi de projets de création de mares dans un objectif de biodiversité.

Pour le plateau de Cernay - Limours, voir également le programme de projet de Paiement pour Services Environnementaux du Parc.



Aménagement pour la protection des espèces*

Nichoirs, protection de la faune et de la flore.

Taux : 80% du montant total H.T.

Subvention maximale : 15 000 €

(*) Secteurs prioritaires à enjeux d'intérêt général trame verte et bleue (décision après expertise du Parc).

Paysage



Signalétique

Panneaux d'enseigne et de pré-enseigne.

Taux : 50% du montant total H.T.

Subvention maximale : 2 500 €

Nouvelle aide



Intégration paysagère

Coût lié au bardage bois des bâtiments agricoles

Taux : 40% pour les fournitures H.T.

Subvention maximale : 7 500 €



Ouverture de points de vues paysager *

Taux : 70% du montant total H.T.

Subvention maximale : 8 000 €

*secteurs prioritaires au Plan de Parc et/ou décision après expertise technique du Parc

Prairies



Clôtures

Prise en charge des fournitures et de l'achat de matériel pour la mise en place de clôtures.

Taux : 40 à 60% du montant total H.T.*

Subvention maximale : 7 500 €

*Selon gamme et durabilité des matériaux sélectionnés.

Nouvelle aide



Equipements d'abreuvement extérieur pour limiter la dégradation des sols

Pour une meilleure gestion des espaces d'abreuvement.

Taux : 40% pour les fournitures H.T.

Subvention maximale : 2 000 € *

* Un plan de gestion de l'abreuvement à la parcelle devra être fourni.



Matériel de gestion des crottins

Taux : 60% pour les fournitures H.T.

Subvention maximale : 2 500 €

Nouvelle aide



Gestion de l'eau



Minuteurs

Optimisation de l'arrosage des carrières.

Taux : 60% du montant total H.T.

Subvention maximale : 2 500 €

Nouvelle aide



Matériaux pour sable

Composants pour une meilleure retenue de l'humidité dans le sable en espace couvert* à l'exclusion des fibres synthétiques.

Taux : 60% du montant total H.T.

Subvention maximale : 2 500 €

*Pour les réalisations extérieures, une solution écologique à base de buis ciselé fermenté est vivement conseillée.

Nouvelle aide



Aménagements pour une meilleure prise en compte des rejets

Réhabilitation des fumières, aires de lavage, etc.

Taux : 60% du montant total H.T.

Subvention maximale : 15 000 €

Nouvelle aide



Récupérateur d'eau de pluie

Investissements liés à la mise en place d'un système de récupération des eaux de toitures : étude et financement selon projet.

Taux : 60% du montant total H.T.

Subvention maximale : 15 000 €

Nouvelle aide



Quelles conditions ?

Conditions d'éligibilité

Pour la profession agricole, le demandeur doit être à jour des cotisations MSA.

Respect de la règle des Minimis.

Le parc se réserve le droit d'étudier une demande d'aide selon l'intervalle et les montants engagés entre deux attributions.

Une subvention est valable 1 an à compter de sa notification par le Parc.

Attention, le Parc ne subventionne pas les matériels et aménagements déjà éligibles par d'autres collectivités (Région, Département, etc.).

Comment ça se passe ?

Attention, aucune demande d'aide ne pourra être accordée si les acquisitions ou travaux sont commencés avant la notification écrite adressée par le Parc au bénéficiaire.

Etape 1 : Prendre rendez-vous

Si vous êtes intéressé(e) par l'une des aides proposées par le Parc, prenez rendez-vous avec la mission Agriculture ou Nature-environnement (contacts ci-dessous).

Etape 2 : Monter un dossier

Pour présenter une demande d'aide, préparez un dossier comprenant :

- . Une description technique du projet
- . 2 devis
- . Le formulaire de demande d'aide à télécharger et à renseigner : <https://www.parc-naturel-chevreuse.fr/le-parc-aire-protégee/les-aides>

Etape 3 : Vote en commission

Votre projet sera présenté en commissions Agriculture et/ou Nature-environnement pour avis au bureau/comité syndical.

Les commissions se réservent le droit de refuser

une demande d'aide qui serait en désaccord avec la Charte du Parc.

Etape 4 : Vote en bureau ou comité syndical

Si la demande d'aide est validée en commission(s), elle sera soumise au vote du bureau ou du comité syndical du Parc. Un vote favorable sera suivi d'une notification qui vous sera directement adressée, après signature d'une convention entre le Parc et le bénéficiaire.

Etape 5 : Versement de l'aide

Une fois les travaux terminés, facturés et réglés :
. Télécharger le formulaire de versement de l'aide (<https://www.parc-naturel-chevreuse.fr/le-parc-aire-protégee/les-aides>)
. Joindre RIB et toutes les factures munies de la mention « acquittée », et envoyer le tout au Parc.

Le Parc se réserve le droit de proposer le financement de projets innovants hors cadre du Guide des aides dès lors que l'initiative correspond aux objectifs de la Charte du Parc.

Contacts

Chargée de mission Agriculture

f.lenglet@parc-naturel-chevreuse.fr

Chargée d'étude Nature environnement

a.calvarin@parc-naturel-chevreuse.fr

Maison du Parc

Château de la Madeleine
Chemin Jean Racine
78472 Chevreuse cedex
tel : 01 30 52 09 09

